



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

**Arrêté portant délégation de signature pour
recevoir et signer les actes d'état civil
attribuée à Mme Julie DELANOUE**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice de XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRETE

Article 1 : Madame **Julie DELANOUE**, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Transcrire la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Recevoir les demandes de changement de prénom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de Pactes Civils de Solidarité (P.A.C.S.).

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame **Julie DELANOUE**, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CHINON,
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal Judiciaire de Tours.

Notifié le : 27 mars 2026

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	26/03/2026
Reçu en Préfecture le	26/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20260326-P-2026-18-AI
Publication électronique le	27/03/2026

